

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 09 février 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures cinquante,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 02 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/002

Objet :
*Demande de
subventions et tarifs de
la fête du Plan de Dieu*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Antonio MUGA ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Patrick FARRE, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Richard BRANCORSINI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La commune de Camaret-sur-Aigues organise chaque année la fête du Plan de Dieu.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu est organisée depuis maintenant 15 ans et compte plus de 1 200 participants. Cette manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Lors de chacune de ces manifestations, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse, de la commune de Travaillan, du Crédit Agricole, de Groupama,
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Vu la commission des finances en date du 7 février 2023,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention au Conseil Départemental de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, est demandée annuellement.

Considérant l'impact sur les entreprises locales et vu le nombre grandissant de participants, il est également demandé un sponsoring au Crédit Agricole et à Groupama, organismes très impliqués dans le soutien et le développement de l'économie locale.

Considérant la révision en 2022 des tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il est intéressant, en termes de promotion, de proposer des objets « souvenir »,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	4 000.00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	1 800.00 €
		Commune de Travaillan	500.00 €
REPAS	38 000.00€	SPONSORS :	
		Crédit Agricole	350.00 €
		Groupama	350.00 €
COMMUNICATION	500.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	43 000.00 €
		Objets Souvenirs	500.00 €
DIVERS (location matériel, navettes, sécurité...)	6 000.00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Départemental	1 000.00 €
		Conseil Régional	1 000.00 €
TOTAL	48 500.00 €	TOTAL	48 500.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, chaque année, une subvention auprès de la commune de Travaillan, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional PACA ainsi qu'au Crédit Agricole et à Groupama,
- D'approuver les tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande comme suit :
 - Repas des participants : 38€ par adulte et 15€ par enfant de moins de 12 ans,
- D'approuver les tarifs de vente d'objets souvenir :
 - Chapeau / casquette : 5 €,
 - Tablier : 10 €,
 - Verres sérigraphiés : 3€ l'unité, 15€ le carton de 6 verres.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Richard BRANCORSINI,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 15 FEV. 2023
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 14 FEV. 2023
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



